# Réunion du 15 novembre 2019

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Région - Formation - Accès évolution	381

La Commission Permanente,

- **VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- **VU** le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- **VU** le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité,
- **VU** le Régime cadre exempté de notification N° SA.40207, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1511-1 et l'article
  L1611- 4,
- **VU** le Code du Travail et notamment l'article L 6121-3, et l'article L 6111-3,
- **VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10.
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- **VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- **VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- **VU** le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 23 février 2015 et son programme d'actions « Emploi Continuité professionnelle et anticipation des mutations économiques »,
- **VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- **VU** la délibération du Conseil régional en date des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- **VU** la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant la

Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

- **VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le Plan de bataille pour l'emploi,
- **VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2019 notamment son programme 381 « RÉGION FORMATION ACCÈS Évolution »,
- **VU** les arrêtés du 29 mars 2019 portant agrément des 11 opérateurs de compétences, notamment ses articles L. 6332-1, L. 6332-1-1, L. 6523-1, R. 6332-1, R. 6332-3, R. 6332-4 et D. 6523-2-1, publiés au JORF n°0077 du 31 mars 2019,
- **VU** la déclaration de minimis fournie par la fédération des entreprises d'insertion en date du 31 juillet 2019,
- **VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre approuvant la convention initiale relative au soutien à OPCA transport et services,
- **VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre approuvant la convention initiale relative au soutien à OPCA AGEFOS PME Pays de la Loire,
- **VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre approuvant la convention initiale relative au soutien à OPCA 3+,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

#### ANNULF

partiellement la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019, en ce qu'elle attribue une subvention de 145 032 € à l'OPCA Transport et services et approuve la convention 2019-09692,

# **ATTRIBUE**

une subvention d'un montant de 145 032 € sur une dépense subventionnable de 432 897 € HT à l'OPCO Mobilités,

### **APPROUVE**

la nouvelle convention de partenariat entre la Région et l'OPCO Mobilités présentée en annexe 1,

#### **AUTORISE**

la Présidente à la signer,

## **ATTRIBUE**

une subvention de 5 083 € sur un budget prévisionnel de 23 547 € TTC à l'OPCA Transport et services délégation propreté,

### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante,

#### **APPROUVE**

la convention entre la Région et l'OPCA Transport et services délégation propreté présentée en annexe 2,

### **AUTORISE**

la Présidente à la signer,

#### **APPROUVE**

l'avenant 1 à la convention 2019-09679 entre la Région et l'OPCA DEFI présentée en annexe 3,

## **AUTORISE**

la Présidente à le signer.

## **APPROUVE**

l'avenant 1 à la convention 2019-09678 entre la Région et l'OPCA 3+ présentée en annexe 4,

### **AUTORISE**

la Présidente à le signer,

## **ATTRIBUE**

une subvention de 25 000 € à la Fédération des entreprises d'insertion Pays de la Loire sur un budget prévisionnel de 146 200 €,

#### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 25 000 €,

## **APPROUVE**

la convention 2019 entre la Région et la Fédération des entreprises d'insertion Pays de la Loire présentée en annexe 5,

## **AUTORISE**

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs